



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
sur l'élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération
de Castres Mazamet (81)**

N°Saisine : 2022-011067

N°MRAe : 2022AO106

Avis émis le 22 décembre 2022

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou programme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 04 octobre 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la communauté d'agglomération de Castres Mazamet pour avis sur le projet de plan climat air énergie territorial de Castres Mazamet (Tarn).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application du 2° de l'article R. 122-17 IV du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté lors de la réunion du 22 décembre 2022 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Philippe Chamaret, Yves Gouisset, Stéphane Pelat, Jean-Michel Soubeyrou, Marc Tisseire et Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres délégués cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-21 II du code de l'environnement, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée en date du 6 octobre 2022 et n'a pas répondu dans un délai d'un mois. Le préfet du Tarn a été consulté au titre de ses attributions en matière d'environnement le 6 octobre 2022 et a répondu le 7 novembre 2022. Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a été consulté le 15 novembre 2022 et n'a pas répondu dans un délai d'un mois.

Le présent avis est publié sur le site internet de la MRAe¹.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) établi par la communauté d'agglomération Castres-Mazamet a vocation à constituer le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire, au-delà des seules compétences de la collectivité.

Ce PCAET démontre la volonté de la collectivité d'engager le territoire sur des trajectoires ambitieuses dans la lutte contre le changement climatique mais reste cependant inabouti dans de nombreux domaines.

Il fait suite à des démarches précédemment engagées par la collectivité sur la transition énergétique comme l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCET) en 2012 et des actions financées dans le cadre du dispositif « *territoires à énergie positive pour la croissance verte* », dont il est dommage que la collectivité n'ait pas tiré tous les enseignements.

De manière générale, le diagnostic, déterminant pour les autres étapes de l'élaboration du PCAET, manque de précision et ne permet pas suffisamment d'identifier les leviers d'actions concrets et territorialisés adaptés aux problématiques et aux spécificités du territoire. Des composantes essentielles du projet de territoire (démographie, arrivée de la future autoroute A69,...) ne sont pas analysées dans leurs effets sur les thématiques du PCAET, dont les émissions de gaz à effet de serre ou les consommations énergétiques. Insuffisamment tourné vers l'action, le diagnostic ne prépare pas non plus au suivi des effets du PCAET sur l'environnement.

La stratégie est bâtie par référence aux objectifs réglementaires, sans démontrer qu'ils correspondent aux possibilités dans les différents domaines d'actions du territoire. Sans justification étayée, les objectifs retenus ne s'inscrivent pas dans la trajectoire dite à « *énergie positive* » de la région. De même, les objectifs de réduction des émissions de GES restent très en deçà des objectifs nationaux de la SNBC2 et ne tirent pas parti du potentiel important du territoire en matière de stockage de carbone.

Beaucoup d'actions reposent sur des études à mener et des actions de sensibilisation, sans rapport avec les objectifs stratégiques. Aussi ce plan d'actions ne démontre pas, en l'état, qu'il permet de porter le territoire intercommunal sur la trajectoire qu'il s'est lui-même fixée. Une plus grande implication des partenaires est aussi à rechercher. L'évaluation environnementale stratégique du PCAET ne permet pas d'analyser concrètement les incidences des actions, ni de démontrer que le territoire se place sur une trajectoire maîtrisée de transition énergétique au mieux de ses capacités et contraintes.

En conclusion, les compléments recommandés concernent la plupart des composantes du projet de PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation environnementale) et visent notamment la mise en relation des objectifs stratégiques avec la mobilisation des capacités potentielles du territoire, en s'appuyant sur une démarche d'évaluation environnementale plus aboutie.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET Castres-Mazamet, dans le Tarn, est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe².

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente devra, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public le plan approuvé et une « déclaration environnementale » qui résume la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional, les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées, les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

2 Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET

2.1 Contexte territorial

La communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, située au sud du département du Tarn, regroupe 14 communes sur une superficie de 406 km², et compte 80 822 habitants en 2019 (population légale – source INSEE) sur un territoire de 406 km².



Carte de localisation du territoire, issue du diagnostic territorial

² <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

La forêt, majoritairement présente dans la partie sud de la communauté d'agglomération proche de la Montagne Noire, occupe, avec les milieux semi-naturels, 45,2 % de la surface totale, suivie des surfaces agricoles (42,7 %) majoritairement dédiées aux élevages surtout bovins et à la polyculture.

Le recul démographique observé depuis les années 1970 a ralenti pour aboutir à une quasi stagnation les dernières années (diminution moyenne annuelle de 0,05 % par an entre 2013 et 2019 – source INSEE). 264,3 ha ont néanmoins été artificialisés entre 2011 et 2021, dont 76 % pour l'habitat, selon l'Observatoire de l'artificialisation³. La ville de Castres accueille plus de la moitié de la population, suivi des villes de Mazamet, Labruguière et Aussillon. Le diagnostic indique que l'étalement urbain se poursuit sur les territoires les moins denses, générant une augmentation des déplacements en voiture malgré le développement des mobilités actives et des transports en commun. La voiture individuelle a une place prépondérante dans les déplacements, 83 % des ménages utilisant leur véhicule individuel pour les trajets domicile-travail, place qui devrait être confortée par la réalisation de la future liaison autoroutière Castres-Toulouse. Ce projet a fait l'objet d'un premier avis de l'Autorité environnementale le 5 octobre 2016⁴ préalablement à sa déclaration d'utilité publique, et d'un deuxième avis le 6 octobre 2022⁵, relevant son caractère « *anachronique au regard des enjeux et ambitions actuels de sobriété, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de la pollution de l'air, d'arrêt de l'érosion de la biodiversité et de l'artificialisation du territoire et d'évolution des pratiques de mobilité et leurs liens avec l'aménagement des territoires* ».

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) du territoire sont estimées, à partir de données de l'observatoire régional de l'énergie OREO, à 349,7 kilotonnes équivalent CO₂e (kteqCO₂) en 2017 et semblent concerner les émissions directes du territoire, et la part consommée sur le territoire des émissions énergétiques. Le secteur des transports représente 45 % de ces émissions, suivi du secteur résidentiel (31 %), de l'agriculture (10%), du secteur industriel (7%), et du tertiaire (6 %).

La consommation d'énergie finale du territoire s'élevait en 2017 à 1 539 gigawatt-heure (GWh), en baisse par rapport aux autres références des années 2009 et 2014. Selon le diagnostic, le secteur résidentiel est à l'origine de 43 % des consommations, suivi du secteur des transports (34 %), du secteur tertiaire (12%) et du secteur industriel (10 %). En 2017, la production d'énergie renouvelable (EnR) et de récupération sur le territoire de Castres-Mazamet, estimée à 309 GWh, couvrait 20 % de la consommation totale en énergie du territoire. Selon le diagnostic, la principale source d'EnR provient de la filière bioénergie thermique (90 %) par l'utilisation de bois de chauffage domestique et la présence sur le territoire de chaufferies bois-biomasse. L'hydroélectricité et l'énergie solaire produisant respectivement 6 % et 4 % de la production totale d'EnR. La MRAe rappelle que la comptabilisation du bois chauffage dans les EnR implique qu'il soit issu d'une gestion durable des forêts du point de vue de leurs fonctions écologiques, économiques et sociales et que la neutralité carbone du bois énergie repose sur l'hypothèse que le CO₂ émis lors de la combustion serait séquestré par le phénomène de photosynthèse, lorsque la forêt d'où est issu le bois reste disponible.

Concernant la qualité de l'air, le territoire intercommunal dispose d'une station de mesure située à Castres. Le diagnostic indique que les émissions de composés organiques volatils (COV), issus majoritairement du secteur résidentiel et des transports, et les oxydes d'azote (NOx), issus majoritairement des transports, sont les polluants les plus importants identifiés sur le territoire. La qualité de l'air ne connaît pas de problématique importante, mais le territoire connaît parfois des épisodes de hausse de concentration d'ozone, polluant issu de la transformation de l'oxyde d'azote par le soleil (8 jours de dépassements de l'objectif de qualité en 2017). La situation s'est poursuivie en 2021 selon le rapport annuel de l'ATMO Occitanie⁶ malgré une baisse notable des concentrations d'ozone en lien avec la crise sanitaire. L'exposition aux pesticides n'est pas connue.

Concernant le climat, le territoire connaît une évolution climatique sensible notamment marquée par une hausse des températures moyennes et une augmentation du nombre de journées chaudes et caniculaires, mesurées à partir de la station météo de Toulouse-Blagnac. L'analyse de la dernière décennie montre une tendance forte à la hausse des températures annuelles qui ont déjà augmenté de +1,5°C depuis les années 1960. Les modélisations climatiques indiquent une augmentation supplémentaire de la température de +1 à +1,5 degrés à l'horizon 2050, avec une hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes associés : canicules, sécheresse

3 <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

4 L'avis est publié sur le site www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

5 https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/221006_castres_toulouse_31_81_delibere_cle52cee7.pdf

6 <https://www.atmo-occitanie.org/sites/default/files/publications/2022-07/ETU-2022-216%20-%20Castres%20Mazamet.pdf>

des sols, pluies intenses. Ces évolutions sont de nature à modifier profondément le fonctionnement des activités humaines et des écosystèmes avec des tensions attendues notamment :

- sur la disponibilité de la ressource en eau, liée à la concurrence des usages entre les besoins de la filière agricole (principale pression sur la ressource selon l'état initial de l'environnement), la demande en eau pour les usages en eau potable (pression domestique et industrie), la production d'énergie hydroélectrique et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides. Les nombreuses retenues d'eau causant des assecs sont mentionnées dans les sources de pression sur le territoire. Le grand bassin Adour-Garonne auquel appartient le territoire, connaît régulièrement des étiages sévères, résultant d'un déséquilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles. Le territoire de Castres-Mazamet est majoritairement classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui signifie que les déficits structurels et des conflits d'usage sont observés et que la gestion quantitative fait déjà l'objet d'une attention particulière ;
- sur les risques naturels présents sur le territoire intercommunal, liés aux mouvements de terrain différentiels, aux inondations, aux feux de forêt avec un risque de fragilisation ;
- sur le besoin de rafraîchissement des bâtiments des entreprises comme des logements des particuliers et des touristes en période estivale ;
- sur la santé, en lien avec notamment la multiplication des vagues de chaleur, les maladies à vecteur et la pollution de l'air.

Ces enjeux montrent l'intérêt et l'importance d'un PCAET qui vise notamment à réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique par anticipation des impacts. L'appropriation de l'ensemble des enjeux de la transition énergétique par les acteurs locaux est essentielle, sachant que le PCAET a vocation à influencer les politiques sectorielles et de planification locale.

2.2 Projet de PCAET

La stratégie (p.5) du projet de PCAET ambitionne les objectifs suivants pour le territoire de Castres-Mazamet :

- réduire les consommations énergétiques de -20%, -30%, -39% et -49% à horizon 2026, 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2017, soit une consommation énergétique de 809 GWh en 2050 contre 1540 GWh en 2017 ; les principaux efforts porteraient sur le secteur des transports, suivi du secteur agricole puis des déchets ;
- réduire les émissions de GES de -24%, -33%, -42% et -51% à horizon 2026, 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2017, soit des émissions de GES de 177 kteqCO₂ en 2050 contre 350 kteqCO₂ en 2017 ; les principaux efforts porteraient sur le secteur des transports (- 45 % d'ici 2030) suivi du secteur des déchets, puis du secteur résidentiel ;
- augmenter la production d'énergies renouvelables de +19%, +36% et +90% à horizon 2026, 2030 et 2050 par rapport à 2017, soit une production de 590 GWh en 2050 contre 309 GWh en 2017 , en s'appuyant plus particulièrement sur le développement de l'éolien (+133 GWh), du photovoltaïque (+97 GWh), du biométhane (+45 GWh) et de la filière bois biomasse (+40 GWh) ;
- réduire les polluants atmosphériques de -17%, -28% et -39% à horizon 2024, 2029 et 2050 par rapport à 2017, l'effort portant plus particulièrement sur les particules fines, les COV et les Nox.

La stratégie s'articule autour de quatre axes, déclinés en 10 orientations principales et en 21 actions.

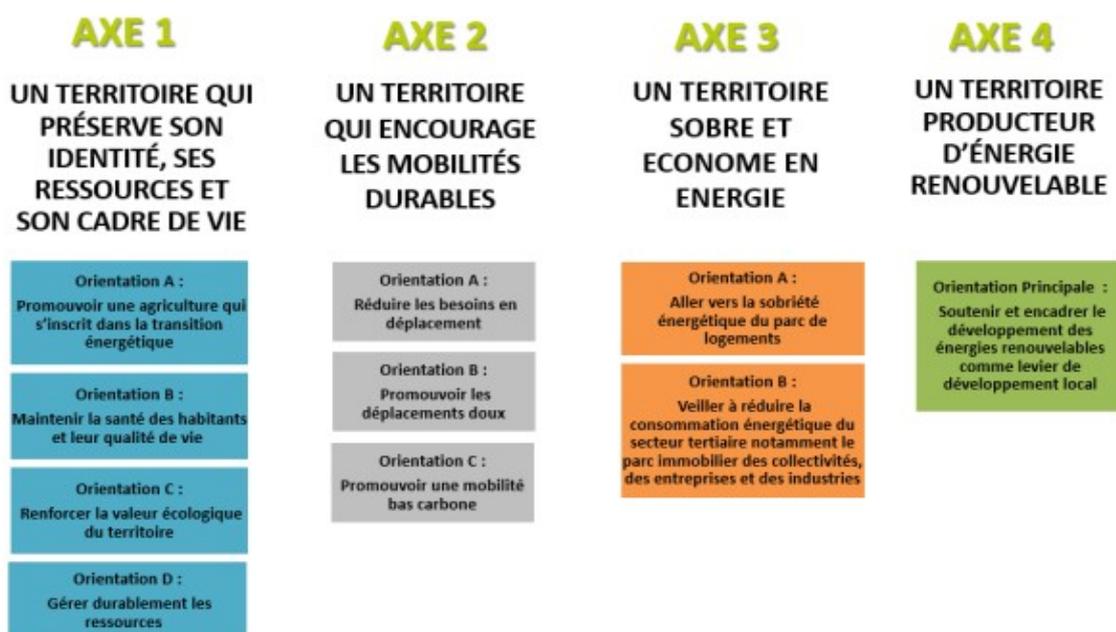


Tableau issu du document « stratégie »

3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Sur un territoire marqué par un étalement urbain important associé à une forte utilisation des déplacements motorisés, la perspective du projet d'autoroute A69 entre Toulouse et Castres présentée dans le dossier comme un élément phare de développement, et des problématiques de vulnérabilité notamment liées à la ressource en eau, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte par le plan sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, principalement dans le secteur bâti et les déplacements;
- le développement des énergies renouvelables, en veillant à préserver les enjeux naturalistes et paysagers du territoire;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets, en anticipant notamment la problématique de la gestion de la ressource en eau.

4 Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

4.1 Qualité du contenu du dossier et des informations présentées

Le résumé non technique, constitué d'un résumé du rapport environnemental, n'est pas réécrit dans un sens « non technique » pour que le public puisse s'approprier facilement les éléments du PCAET et les apports de l'évaluation environnementale, comme illustré par exemple dans les tableaux suivants.

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive ou négative) ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent. (Neutre en blanc)	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PCAET et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Site Localisé : LOC	
		Sur l'ensemble du territoire : T	
		Au-delà du territoire : EXT	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : TEMP	
		Permanente : PERM	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : CT	
		Moyen terme : MT	
		Long terme : LT	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'action considérée	Point de vigilance : V	

	Paysages et patrimoine		Biodiversité		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques
Action 1 - Apporter un soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT

Tableaux extraits du résumé non technique

La MRAe rappelle que le résumé non technique constitue un document essentiel pour la bonne appropriation de l'évaluation environnementale par le public. Elle recommande par conséquent de le reprendre en présentant de façon plus lisible la démarche d'évaluation environnementale intégrant les données, enjeux et choix de la collectivité pour atteindre ses objectifs stratégiques.

La diagnostic et l'état initial, largement illustrés, fondés sur des données récentes, comporte aussi un bilan des actions réalisées dans le cadre du précédent document (le Plan Climat Energie Territorial -PCET- 2013-2017, et les programmes TEPCV 2015-2018, et 2016-2019), témoignant d'une volonté d'agir dans le sens de la transition énergétique suivie dans le temps.

Toutefois les informations fournies manquent de précision pour guider le projet et identifier les actions les plus pertinentes.

Ainsi, le bilan des démarches passées se résume en une liste d'actions réalisées. Hormis le fait d'avoir relevé la complexité du mécanisme de suivi du PCET, doté d'un trop grand nombre d'indicateurs (83) dont seulement six ont été suivis⁷, le bilan ne comporte pas d'analyse qualitative. Il est dommage de ne pas avoir pu tirer de leçons des expériences passées, par exemple celui des travaux de rénovation basse consommation de l'éclairage public sur les zones d'activités communautaires, de l'achat de véhicules électriques pour les services de la communauté d'agglomération, ou encore de l'opération de réhabilitation énergétique de logements privés. Certaines de ces données disponibles dans la collectivité auraient pu être utilisées pour identifier des ordres de grandeur des baisses de consommations réalisées par exemple, identifier des freins ou encore tempérer l'efficacité de certains dispositifs à l'épreuve de la pratique. La réalisation d'un schéma des énergies renouvelables était également prévue.

L'évolution du bilan des émissions de GES du territoire n'est pas clairement explicitée, donnant lieu à des chiffres confus. Ainsi le diagnostic présente un tableau récapitulatif (p. 45) montrant l'évolution des émissions de GES sur plusieurs années : les émissions de GES en 2017 (350 kteqCO₂) auraient diminué par rapport à 2009, année de référence de l'ancien PCET (525 kteqCO₂), mais seraient en nette augmentation par rapport à l'année 2014 (282 kteqCO₂). Ces chiffres obtenus à partir de sources et méthodologies différentes sont incohérents et méritent

7 Les six indicateurs ayant fait l'objet d'un suivi sont le nombre de manifestations engagées, de personnes présentes, de bâtiments à auditer, de familles inscrites à un défi de réduction des consommations, d'agents formés à l'écoconduite et de bâtiments ayant effectué la thermographie. Le diagnostic indique que le suivi des consommations d'énergie de la collectivité « ont été suivis à part par les services » sans toutefois les retranscrire ni les analyser.

raient d'être contrôlés pour comparer des données issues d'une même méthodologie, afin de pouvoir décrire les évolutions du territoire. Le périmètre des émissions prises en compte n'est pas non plus précisé, bien que les ordres de grandeur semblent indiquer que seules les émissions directes et en partie indirectes, correspondant aux SCOPE 1 et 2, ont été prises en compte dans les données de référence du PCAET⁸.

Les potentiels sont, sur de nombreuses thématiques, issus de la déclinaison des objectifs de la loi, à proportion de données chiffrées du territoire (population, etc), comme sur le « *potentiel* » de réduction des consommations du secteur résidentiel par exemple (p.50 et ss). Mais il n'est pas précisé si les potentiels sont établis sur la base d'un recul démographique tel que constaté dans le diagnostic (p.24), ou au contraire un apport de population souhaité par ailleurs (18 000 habitants supplémentaires en 2040 grâce à l'autoroute, diagnostic p.65) : ces données sont pourtant essentielles à toute projection quantitative sur les consommations énergétiques, les déplacements, etc.

De plus les potentiels mentionnés au diagnostic n'identifient pas les potentiels propres au territoire, et créent des doutes sur la pertinence des objectifs stratégiques.

Ainsi en matière de GES, le diagnostic indique que « *la mise en place d'actions diverses dans le secteur du transport permettraient de réduire les consommations énergétiques de -54% d'ici 2050 par rapport à 2017 et une réduction des émissions de GES de - 54% par rapport à 2017* », sans se fonder sur une analyse territorialisée. Ces chiffres correspondant à des potentialités maximales de réduction des GES sont ensuite repris à l'identique pour devenir les « *objectifs de réduction sur le territoire de la CACM* » en matière de déplacements (diagnostic p.63), illustrant une confusion entre potentiels et objectifs. Les capacités réelles du territoire, le contexte avec notamment la réalisation de l'autoroute A69 présentée comme induisant un accroissement démographique et de nouveaux déplacements, ne sont pas interrogés pour obtenir des potentiels et ensuite des objectifs adaptés et réalistes.

En matière de production d'énergie renouvelable, il manque aussi l'analyse d'un potentiel territorialisé, au plus proche des réalités, alors même que le territoire a déjà réalisé un schéma de développement des énergies renouvelables⁹. Les potentiels de développement de l'énergie solaire thermique et géothermique ne sont pas étudiés, alors qu'une carte de ces potentiels a été fournie aux participants dans le cadre de la concertation sur le PCAET (doc. 7 p.80). Le potentiel d'énergie photovoltaïque est identifié sur l'ensemble des toitures des logements, sans tenir compte de leur orientation ni des périmètres de protection des monuments historiques ; les friches, parkings ou autres sols artificialisés ne sont pas étudiés.

La MRAe recommande d'établir un bilan des démarches en faveur de la transition énergétique et écologique engagées antérieurement sur le territoire, et d'en dégager les leviers ou les freins pouvant orienter les actions du PCAET.

Elle recommande également :

- de clarifier dans le diagnostic le périmètre des émissions de GES du territoire ;**
- de compléter le diagnostic par l'analyse territorialisée des potentialités sur l'ensemble des thématiques abordées.**

La stratégie retenue affiche des objectifs non justifiés par les capacités réelles du territoire comme du programme d'actions. La communauté d'agglomération n'explique pas, par exemple, de quelle manière elle peut ambitionner une diminution des émissions de GES dans le domaine des transports de 35 % dès 2026 par rapport à 2017, et de 45 % en 2030. Aucun élément n'étaye ces chiffres, au contraire même puisque l'accroissement de la population

8 Les SCOPE servent à identifier la provenance des émissions de gaz à effet de serre d'un produit ou d'une organisation. SCOPE 1 : émissions directes de GES produites sur l'ensemble du territoire ; SCOPE2 : ajout des émissions liées à la production nationale d'énergie, à proportion sur le territoire. Le SCOPE3 prend en compte les émissions lors de la fabrication des biens et services qui sont consommés sur le territoire. Les 2 premiers doivent obligatoirement être traités dans le diagnostic du PCAET en vertu de l'art. R.229-52 du code de l'environnement.

9 Liste des actions réalisées, diagnostic territorial p.250.

et des déplacements attendus avec la mise en service de l'autoroute dès 2025 (diagnostic p.65) ne sont pas pris en compte dans les perspectives de baisse des déplacements.

La MRAe estime que la stratégie territoriale ne peut en aucun cas se résumer à la transposition théorique d'objectifs chiffrés nationaux : une telle présentation ne permet pas de comprendre les potentialités du territoire et les difficultés d'atteindre la trajectoire, pour le public comme pour les décideurs locaux.

Par ailleurs la stratégie, bien qu'ambitieuse au regard des actions mises en place, ne respecte pas l'objectif régional de « *territoire à énergie positive* », qui suppose de produire au moins autant d'énergie renouvelable que ce qui est consommé : la baisse des consommations énergétiques prévue serait de 809 GWh en 2050, alors que le territoire produirait 590 GWh d'énergie renouvelable. Un renforcement des ambitions assis prioritairement sur une identification de nouvelles baisses de consommation puis si besoin sur de nouvelles potentialités de développement des EnR est attendu.

De même en matière de réduction des émissions GES, la stratégie à l'horizon 2050 est très éloignée des objectifs nationaux de la SNBC (objectif de -51 % au lieu de -89%) sans expliquer les particularités du territoire qui justifieraient un tel écart.

En outre, en matière de réduction des émissions de GES, une erreur d'ordre de grandeur s'est glissée dans le document stratégique qui évoque des émissions de GES en teqCO2 et non en kteqCO2 au contraire du diagnostic.

La MRAe recommande de produire une stratégie reposant sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs, justifiés par rapport aux enjeux et caractéristiques du territoire, cohérents par rapport aux possibilités de la collectivité et des acteurs mobilisés, ainsi que par rapport aux moyens mobilisés. Elle recommande de renforcer ses ambitions en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions de GES pour atteindre les objectifs de territoire à énergie positive que la collectivité s'est fixée et les objectifs nationaux de la SNBC, après avoir corrigé les ordres de grandeur mentionnés.

Le programme d'actions comporte 17 actions, sur les 56 proposées dans le cadre de la concertation. Les critères de sélection sont expliqués (document 7 : de la stratégie au plan d'actions), le choix s'étant porté sur « *un nombre restreint d'actions* », « *concrètes* », à « *fort impact* », et réalisables à 6 ans. Les fiches indiquent pour chacune un ou plusieurs responsables, des partenaires, un budget nécessaire (36 Md'€) qui sera complété par la recherche de subventions, et un planning de réalisation. Des objectifs quantitatifs sont fixés, par exemple la fiche 1 relative à l'adaptation des pratiques agricoles vis-à-vis du changement climatique vise la sensibilisation de 100 % des agriculteurs et l'accompagnement de 50 agriculteurs « *sur au moins l'une des actions menées* » par la chambre d'agriculture.

La MRAe relève la lisibilité du dispositif et de la méthodologie employée, de nature à justifier que la collectivité entend se donner les moyens de réaliser les actions choisies. Mais il est difficile de retrouver le niveau d'ambitions de la stratégie dans le plan d'actions, comme cela sera évoqué infra. Par exemple, la portée des deux seules actions relatives à la mobilité (mettre en œuvre un plan vélo et adopter un plan de mobilité simplifié), questionnent au regard des objectifs stratégiques de réduction des émissions de GES dans les transports.

La participation de partenaires locaux (entreprise, établissements d'enseignement...) est, aux côtés des responsables des actions, également intéressante ; cependant le contenu décrit ne fait pas ressortir d'éventuels éléments de discussions ou engagements de leur part, notamment de la part des partenaires de la sphère privée dont l'engagement sera à rechercher. Le partenariat avec les employeurs du territoire pourrait être élargi à des thématiques comme le développement du plan vélo et du plan de mobilité (cf infra), certaines entreprises conduisant de leur côté des réflexions sur ces sujets dans le cadre de l'examen de leur propre bilan d'émissions de GES par exemple.

La MRAe recommande de présenter des actions à la hauteur des ambitions, en recherchant notamment dans le temps de réalisation du PCAET une plus grande implication des partenaires et notamment des acteurs privés du territoire.

4.2 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt principal de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs adoptés pour le territoire en cohérence avec les objectifs nationaux (neutralité carbone, adaptation au changement climatique, etc), tout en vérifiant qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux pertinents et leurs éventuelles interactions.

L'analyse des incidences du scénario retenu sur l'environnement (p.89 et suivantes) rappelle le scénario choisi en expliquant qu'il est issu d'une comparaison entre trois scénarios, réalisés grâce à la territorialisation des scénarios développés par l'association Negawatt à l'échelle nationale : tendanciel c'est-à-dire sans mise en œuvre du PCAET, réglementaire, par déclinaison stricte de la SNBC (décarbonation totale des secteurs des transports et résidentiels), et ambitieux.

La justification du scénario choisi ne ressort pas clairement de ces explications, et n'explique pas comment la trajectoire tient compte des caractéristiques du territoire, de son projet de développement (notamment des perspectives de développement démographique et économique), et de ce qui est attendu du programme d'actions.

L'analyse des incidences des actions est suivie de mesures tendant à « éviter, réduire, compenser » (ERC) les incidences identifiées, destinées à compléter les fiches actions, ce qui procède d'une méthodologie adaptée.

Mais si les fiches actions reprennent la plupart de ces recommandations, la méthodologie d'analyse des incidences ne semble pas pour autant y avoir été intégrée, dans un sens itératif, pour traiter la problématique de la raréfaction de la ressource en eau par exemple. Ainsi l'action 1 d'appui aux agriculteurs face au changement climatique a été complétée par des exemples concrets de pratiques à encourager comme proposé par le rapport environnemental, comme les « pratiques de type prairies à flore variée » et la « plantation de haies », actions déjà conduites par la chambre d'agriculture. Mais l'évaluation environnementale, en ne s'appuyant pas sur des quantifications ou estimations, ne démontre pas que les actions sont à la mesure des enjeux identifiés.

Par ailleurs certaines actions elles-mêmes susceptibles d'incidences notables sur l'environnement ne sont pas analysées dans le rapport environnemental, ni justifiées du point de vue de leur efficacité. Ainsi la fiche action 1 prévoit la « création de zones de stockage d'eau », alors même que l'évaluation environnementale a relevé que « les nombreuses retenues d'eau - présentes sur le territoire - influencent le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, pouvant causer des assècs ». L'évaluation environnementale aurait dû sur la base d'une analyse des incidences sur l'environnement décliner la démarche ERC pour encadrer leur réalisation, au regard des enjeux notamment de partage de la ressource vis-à-vis de l'ensemble des usages.

La MRAe recommande d'explicitier la manière dont la construction des scénarios de diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES a pris en compte la croissance démographique, économique et touristique prévues sur le territoire. Elle recommande de compléter l'analyse en démontrant, par une quantification des actions ou groupes d'actions, la plus-value du plan par rapport au scénario tendanciel.

La MRAe recommande de compléter le rapport d'évaluation environnementale par une analyse des incidences de l'ensemble des actions prévues, permettant de décliner la démarche « éviter, réduire, compenser » dans l'ensemble du programme prévu par la collectivité.

L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur développe de manière détaillée les objectifs des principaux plans et programmes applicables au territoire. Pour autant, si de façon générale les actions du PCAET vont dans le sens des politiques portées par les documents supérieurs, le rapport ne démontre pas que le niveau des ambitions et des actions du PCAET se situe à la hauteur des objectifs visés.

Les tableaux présentés dans le rapport environnemental juxtaposent des objectifs (nationaux, régionaux et ceux du PCAET), ce qui est utile mais ne compare toutefois que des intentions.

Des objectifs mériteraient d'être mis en perspective entre eux. Par exemple s'agissant de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) visant à la neutralité carbone en 2050, le rapport (p.13) mentionne que le PCAET entend réduire ses émissions de GES de 51 % en 2050, sans mentionner d'objectif de stockage carbone permettant de compenser les émissions ne pouvant pas être réduites : la trajectoire de baisse des émissions n'est pas corrélée à

celle d'augmentation du stockage, ne permettant pas de voir comment Castres-Mazamet entend s'inscrire dans l'objectif de neutralité carbone.

La présentation de l'articulation avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Autan et de Cocagne ne décrit pas comment les perspectives de développement de l'urbanisation sont prises en compte dans les scénarios du PCAET. Le rapport indique des « *points de vigilance* » (p.12) : « *intégrer la future autoroute Castres-Mazamet-Toulouse* », « *pérenniser l'activité de l'aéroport* », en notant que ces projets sont susceptibles d'augmenter les émissions de GES et les consommations énergétiques, sans indiquer comment le PCAET a tenu compte de ces observations. La MRAe estime que ces questionnements auraient dû faire l'objet d'une analyse interrogeant le cas échéant les objectifs stratégiques.

L'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, le 14 septembre 2022, avait été anticipée ; cependant, le rapport n'analyse pas l'articulation concrète avec les objectifs et règles qui concernent les thématiques du PCAET : une ambition de devenir un territoire à « *énergie positive* », produisant au moins autant d'énergie que ce qu'il consomme en 2040 (objectifs 1.7, 1.8, 1.8, règles n°19 et 20), un aménagement adapté aux risques, respectueux de la ressource en eau, et prenant en compte la santé environnementale (notamment règles n°21, 22, 23), la réduction de la production de déchets (règles 27 à 32), l'atteinte de la « *non-perte nette de biodiversité en 2040* » (règles n°16 à 18) et du « *zéro artificialisation nette* » en 2040, ou encore le principe de cohérence urbanisme-transport (objectifs 1.1, 1.2, 1.4, règles n° 1, 4, 5, 6).

Dans la mesure où le PCAET comprend une fiche action relative au stockage d'eau, il est nécessaire de veiller à l'articulation avec les documents cadre (SDAGE, et le cas échéant SAGE et PGRE).

La MRAe recommande de justifier la compatibilité du projet de PCAET avec les dispositions nationales et notamment l'objectif de neutralité carbone contenu dans la SNBC. Elle recommande d'analyser aussi l'articulation du projet avec le SRADDET notamment sur les objectifs pour 2040 de « région à énergie positive », de « zéro artificialisation nette », de « zéro perte de biodiversité », de prise en compte des risques, de la ressource en eau et de la santé environnementale, ainsi que du principe de cohérence urbanisme-transport pour consolider ses objectifs stratégiques.

Le dispositif de suivi prévu dans le cadre de l'art. R.122-20 du code de l'environnement doit permettre « *de vérifier, après l'adoption du plan, (...), la correcte appréciation des effets défavorables identifiés (...) et le caractère adéquat des mesures prises (...), pour identifier, après l'adoption du plan, (...), à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées* ».

Le mécanisme de suivi du PCAET de Castres-Mazamet détaillé dans le document 4 se compose :

- d'un mécanisme de suivi des actions : chaque action se voit affecter des indicateurs de moyens (pour l'action 1 par exemple, le nombre de partenaires mobilisés), d'activités et de mise en œuvre de l'action (action réalisée, en cours, ...), des indicateurs de résultat (nombre d'agriculteurs ayant adopté une pratique vertueuse) voire pour certaines actions un indicateur d'impact (réduction de GES pour l'action 3 par exemple) ;
- d'un mécanisme évaluatif, qui s'appuie sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de répondre à des questions évaluatives. Sur le thème de la mobilité par exemple, les indicateurs de suivi s'apparentent pour certaines au suivi des actions, comme le « *linéaire de pistes cyclables projeté* » et « *réalisé* », pour d'autres au suivi des données territoriales sur lesquelles le PCAET souhaite agir, par exemple la « *part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail* ».

Ce mécanisme semble très étoffé, malgré le souhait d'éviter un trop grand nombre d'indicateurs comme dans le précédent PCET ; ils ont néanmoins été choisis pour être facilement disponibles pour la collectivité. Aucun de ces indicateurs n'est doté de valeur initiale ou d'état zéro, ni d'objectif chiffré ou d'autre élément permettant de déclencher des mesures correctives si besoin. Le suivi des effets du plan sur l'environnement n'est pas spécifiquement évoqué, y compris lorsque des effets potentiellement négatifs ont été identifiés dans l'évaluation environnementale, comme le risque de dégradation de certains milieux naturels en lien avec des installations EnR de

grande ampleur, ou encore le risque d'augmentation des consommations énergétiques et gaz à effets de serre générés par l'augmentation du trafic routier lié à la future autoroute A69.

La MRAe recommande de compléter son dispositif de suivi pour y inclure le suivi des effets y compris imprévus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, en sélectionnant quelques indicateurs, issus de l'évaluation environnementale, pour lesquels un état zéro sera réalisé et affecté autant que possible d'une valeur cible devant déclencher des mesures correctrices.

5 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

5.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

5.1.1 La maîtrise de la consommation d'espace

Le thème de la consommation d'espace n'est pas abordé dans le diagnostic comme un levier pour les thématiques du PCAET, et l'est très peu dans le rapport environnemental. La consommation d'espace a des effets sur plusieurs thématiques du PCAET, en ce qu'elle contribue fortement à l'évolution des comportements en termes de déplacements et donc d'émission de GES, de polluants et de consommation énergétique ; elle réduit aussi les surfaces constitutives de puits de carbone. La politique d'urbanisme et d'aménagement a des effets tant sur le volet « adaptation » du territoire que sur le volet « atténuation » du réchauffement climatique.

Par un raisonnement erroné, le diagnostic indique¹⁰ que la consommation d'espace des dix ans à venir va permettre de séquestrer davantage de carbone : la consommation des dix ans passés étant estimée à 782 ha, le diagnostic indique que le territoire ne pourra pas consommer plus de 390 ha sur les dix prochaines années, ce qui devrait le conduire à désartificialiser l'équivalent (39 ha/an) et permettre de séquestrer « 1 245 teqCO₂ supplémentaire avec un stock de carbone inchangé ». L'étude confond visiblement les notions de « évitement de l'artificialisation » et « désartificialisation » : loin de désartificialiser 39 ha par an, le projet intercommunal prévoit l'artificialisation de 39 ha par an, soit une perte (et non un gain) de stockage de 1 245 teqCO₂. Le sujet de l'artificialisation des sols est majeur. La MRAe considère que le PCAET pourrait s'emparer de cette problématique pour expliquer comment il s'inscrit dans la stratégie nationale du « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 et aider à sa déclinaison rapide dans les futurs documents d'urbanisme.

L'action (n°8) vise à « coordonner un réseau local pour inciter à prendre en compte les enjeux climat, air et énergie dans les projets d'aménagements des communes du territoire ». Limitée à la sensibilisation des collectivités compétentes en matière de planification urbaine (les communes) et des porteurs de projets privés (entreprises), cette fiche ne contient pas d'engagements des partenaires sur les sujets d'aménagement du territoire qui participent pourtant pleinement à l'atteinte des objectifs du PCAET. La MRAe rappelle que l'atteinte des objectifs du plan est également liée à l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire, y compris en dehors des seules compétences de la communauté d'agglomération.

La fiche vise une meilleure prise en compte des effets de l'aménagement sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique, mais ne mentionne pas l'atténuation : réduction des consommations énergétiques et émissions de GES à travers par exemple des objectifs de cohérence urbanisme-transport afin de permettre aux habitants de réduire les déplacements, obligation d'identifier les liaisons douces dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, modalités de réduction ou d'arrêt de l'artificialisation, densification des zones d'activités déjà existantes à privilégier sur l'extension de nouvelles zones, etc...

¹⁰ Diagnostic p.198.

Le PCAET pourrait également contribuer à sensibiliser le public aux enjeux de l'aménagement du territoire et des modes de vie au regard de la transition énergétique et des objectifs portés par le PCAET.

La MRAe recommande de corriger les perspectives de stockage carbone en intégrant les pertes dues à l'artificialisation prévue.

Elle recommande de renforcer le programme d'action dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en cherchant notamment à atténuer les émissions de GES en réduisant la consommation foncière dans les futurs documents d'urbanisme, en renforçant la cohérence urbanisme-transport et en précisant les « formes urbaines » adaptées aux enjeux de la transition énergétique.

Elle recommande aussi de prévoir des actions de sensibilisation et de démonstration pour le public.

5.1.2 Les déplacements

Les déplacements et transports routiers, principalement effectués en voiture individuelle (à 83 % pour les trajets domicile-travail selon l'estimation du diagnostic), constituent le premier secteur émetteur de GES et de polluants produits sur le territoire, et le deuxième consommateur d'énergies. Leur diminution constitue un levier d'action essentiel pour atteindre les objectifs du PCAET.

Deux actions visent à réduire les déplacements motorisés :

- la mise en œuvre d'un plan vélo (action 6) venant concrétiser le schéma cyclable existant par la poursuite de l'aménagement de nouvelles pistes sécurisées (objectif de 20 km supplémentaires d'ici 2029), des parkings dédiés, des aménagements spécifiques (signalétique, bornes d'entretien, de recharge..), organisation d'ateliers, etc ;
- l'élaboration d'un plan de mobilités simplifiées (PDMS) accompagné d'identification de partenaires dans les territoires voisins (action 7). Des actions innovantes sont envisagées telle que faciliter le transfert modal vers les bus et vélos, créer une application dédiée, restreindre l'accès aux voitures à certains périmètres, etc.

Ces actions reposent sur le préalable d'un diagnostic absent du dossier. À défaut, la fiche d'action ne peut se doter d'objectifs quantitatifs sur le nombre de trajets motorisés et d'émissions évités par exemple, et il est difficile d'estimer son efficacité. Les actions ne semblent pas non plus dimensionnées par rapport à l'objectif de réduire les émissions de GES du secteur des transports de 45 % d'ici 2030, comme le prévoit la stratégie territoriale.

De plus un levier important de la réduction des déplacements n'est pas évoqué : le lien avec l'aménagement urbain, qui doit entièrement orienter vers les modes alternatifs à l'autosolisme : localisation de l'urbanisation qui pourrait être conditionnée à l'accès à des dessertes en transports collectifs ou des modes doux, aménagement des quartiers déjà constitués, etc, comme évoqué précédemment. Les possibilités de réduire les déplacements devraient aussi être étudiés dans le cadre de l'arrivée de l'autoroute A69, par exemple pour développer le covoiturage, éventuellement en s'appuyant sur les démarches de réduction des déplacements initiées par ailleurs par les entreprises du territoire,

La MRAe recommande de renforcer le programme d'actions sur le volet déplacements et d'anticiper l'arrivée de l'autoroute, éventuellement en lien avec les entreprises du territoire.

5.1.3 La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti

Les consommations énergétiques du secteur bâti (résidentiel et tertiaire) représentent le premier poste le plus consommateur d'énergie. Le PCAET ambitionne une réduction des consommations énergétiques de 22 % dans

le secteur résidentiel comme dans le secteur tertiaire d'ici 2050, par rapport à 2017, et de 12 à 13 % dès 2026. Le programme comporte une seule action liée à l'habitat, consistant à informer sur les matériaux biosourcés et locaux (action 15). Aucune action ne concerne le tertiaire, y compris les bâtiments de la collectivité ou des communes. Là encore, l'atteinte des objectifs affichés, conduisant à des diminutions sensibles des consommations énergétiques dès 2026, n'est pas démontrée.

La MRAe recommande de renforcer son programme d'actions sur la réduction des consommations énergétiques du secteur bâti éventuellement en s'aidant du bilan des actions déjà réalisées sur le territoire.

5.1.4 Le développement du potentiel de séquestration carbone

Le diagnostic indique que le territoire de Castres-Mazamet a un fort potentiel de stockage carbone, par la forêt et les terres agricoles. Le flux serait à 96 % lié au captage par la forêt, et additionnellement au stockage dans les produits bois.

Les leviers identifiés pour favoriser ce stockage consistent à préserver les forêts et terres agricoles, et à développer des séquestrantes : gérer la forêt et choisir des essences adaptées, prévenir les incendies, intégrer des pratiques pour les terres cultivées (maintien d'un couvert végétal permanent, développement de techniques culturales sans labour, recours à l'agroforesterie...) et les prairies, etc. La création de nouvelles zones forestières, la plantation de forêts urbaines, la désimperméabilisation des sols et la restauration d'éléments de biodiversité tels que les zones humides sont aussi identifiées pour augmenter le stockage carbone.

Or ces leviers ne sont pas clairement repris dans les fiches actions. Les fiches 1 sur l'agriculture et 2 sur le projet alimentaire territorial n'évoquent pas d'objectif de stockage carbone. La fiche 3 prévoit de « *mettre en place et valoriser des actions contribuant à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité* » en listant des « *exemples* » d'actions possibles (reboiser, planter des haies, sensibiliser notamment les agriculteurs, ramener de la nature en ville, etc), se traduisant par des objectifs modestes: 50 agriculteurs à sensibiliser, 20 agriculteurs mettant en place des pratiques vertueuses, 10 km de haies à planter d'ici 2029. Sans préciser davantage le contenu recherché, les superficies concernées par l'agroforesterie par exemple, le plan d'action reste à un niveau trop imprécis au regard du potentiel identifié au diagnostic.

L'action 3 évoque l'« *agriculture de conservation des sols* », à laquelle sensibilisera la chambre d'agriculture. L'agriculture de conservation vise un moindre travail des sols et peut présenter un avantage en termes de stockage de carbone. Il convient néanmoins de préciser les conditions de mise en œuvre car ce type de pratiques peut aussi conduire à augmenter l'utilisation des produits phytosanitaires, ce qui irait à l'encontre de l'objectif de protection des milieux naturels.

L'amélioration de la gestion forestière, la prévention des incendies, la préservation des terres dans les documents d'urbanisme, le développement de forêts, le développement du stockage additionnel dans les produits bois ne sont pas évoqués.

La fiche action n°8 qui concerne l'aménagement du territoire et l'urbanisme pourrait aussi comporter des objectifs, en lien avec les leviers identifiés : développement de forêts urbaines, désimperméabilisation, restauration de zones humides ou d'autres éléments de biodiversité, etc.

La MRAe recommande de renforcer les ambitions de la collectivité en matière de stockage carbone dans les sols, en s'appuyant sur les leviers identifiés dans le diagnostic, et de les traduire de manière concrète dans les fiches actions. Elle recommande d'encadrer l'ensemble des actions liées à l'agriculture après avoir évalué leurs incidences sur l'environnement et décliné la démarche « ERC ». Elle recommande d'identifier la manière dont les capacités de stockage carbone peuvent être préservées et développées dans les documents d'urbanisme et l'aménagement, et de les traduire dans le plan d'actions.

5.2 Le développement des énergies renouvelables et de récupération.

La production d'énergies renouvelables était selon le diagnostic de 309 GWh en 2017 sur le territoire de Castres-Mazamet. À l'horizon 2050, la communauté d'agglomération se fixe comme objectif de produire 590 GWh (pour une consommation totale de 809 GWh), c'est-à-dire, de multiplier sa production de 1,9 par rapport à 2017, mais ne permettraient pas de devenir un « *territoire à énergie positive* ».

Le diagnostic n'ayant pas identifié de potentiel territorialisé, tout reste à faire dans le plan d'action avec la réalisation d'un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des EnR à partir de 2025 (action 10). Le programme d'actions prévoit aussi d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics (action 12), après une étude à mener, et de développer des projets de chaufferie bois et réseaux de chaleur avec la mise en place d'un réseau de chaleur qui semble déjà engagé à Castres-Borde Basse (action 11). L'action repose aussi sur la réalisation d'une étude à venir portant sur les besoins et la recherche d'approvisionnement local, avec un point de vigilance consistant à « *veiller à ce que le prélèvement du bois utilisé (...) se fasse de manière durable* », ce qui reste vague en l'état de l'action.

L'absence de caractère opérationnel à court terme de ces actions rend toute quantification impossible et ne permet pas d'analyser la faisabilité des objectifs visés en matière de développement des EnR.

Le bilan à mi-parcours pourra être l'occasion de renforcer les ambitions de la collectivité en matière de développement des énergies renouvelables

La MRAe recommande de quantifier le développement des énergies renouvelables après avoir identifié plus précisément le potentiel, et de proposer des actions supplémentaires éventuellement lors du bilan à mi-parcours pour renforcer leur développement.

5.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

Le diagnostic mentionne une qualité de l'air extérieur relativement bonne dans l'ensemble, n'ayant pas généré de procédures d'alertes de pollution. Le territoire connaît cependant des expositions à des polluants, dont les sources prépondérantes sont le transport routier, la combustion (cheminées peu performantes, chaufferies), certains procédés industriels. L'agriculture est également une source significative d'émissions, principalement d'ammoniac.

Le programme d'action comporte une action (n°5) de sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air, portant sur les secteurs résidentiels et les transports. Les habitants seraient sensibilisés notamment aux enjeux liés à la pollution des particules fines résultant du chauffage au bois et du brûlage des déchets verts, pourraient participer à des ateliers et se verraient distribuer des capteurs de mesure. Ces objectifs pourraient être complétés en fournissant des solutions alternatives privilégiant par exemple la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage. La sensibilisation aux bonnes pratiques dans le domaine des transports se verrait complétée par des expérimentations limitant la circulation sur certaines parties du territoire. L'agriculture n'est pas impliquée dans le descriptif des actions.

Des objectifs pouvant être traduits dans les documents d'urbanisme pourraient également viser à préserver les habitants, ou les établissements sensibles, de la pollution de l'air, par exemple en interdisant leur construction dans des distances à définir vis-à-vis des axes routiers et en limite de zones agricoles.

La MRAe recommande d'étudier les possibilités de compléter le plan d'action, pour réduire l'exposition des populations ou de certains établissements, dans des secteurs ciblés soumis à des risques d'émission de polluants atmosphériques, à proximité des axes routiers et des zones agricoles.

Elle recommande d'inscrire dans le PCAET des solutions alternatives adaptées privilégiant la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage, qui pourraient s'adresser aux habitants ainsi que plus spécifiquement aux agriculteurs dans les fiches d'action qui leur sont dédiées.

5.4 L'adaptation au changement climatique

Le diagnostic relève l'exposition du territoire de Castres-Mazamet à plusieurs conséquences importantes du changement climatique, notamment vis-à-vis de la santé, du risque d'assèchement des sols, de baisse des débits des cours d'eau, de fragilisation des réseaux et infrastructures. Dans le domaine de l'eau, le changement climatique est identifié comme contribuant à l'intensification des événements extrêmes, conduisant à gérer à la fois des périodes de sécheresse intense et des précipitations extrêmes susceptibles d'engendrer des fortes inondations, notamment dans les zones fortement imperméabilisées. La sensibilité des milieux économiques au changement climatique est aussi évoquée, en particulier l'agriculture et le tourisme.

Le PCAET s'est saisi partiellement de la question de l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'agriculture et l'alimentation (n°1 et 2) mais n'évoque pas la réduction de la vulnérabilité des autres milieux économiques, du tourisme, ni de l'adaptation du territoire aux phénomènes extrêmes. La manière dont les futurs documents d'urbanisme devront traiter la réduction de la vulnérabilité n'est pas précisée. D'une manière générale, le dossier ne permet pas de voir si les outils déjà en place en matière de gestion des risques naturels prennent suffisamment en compte les évolutions attendues du climat. Le diagnostic identifie un ensemble de pistes d'action mais ceci ne donne pas lieu à des traductions concrètes dans la stratégie ou dans le plan d'action.

La fiche 1 relative à l'agriculture liste parmi les solutions à développer « *la création de zones de stockage d'eau* », sans en évaluer les incidences potentielles permettant de proposer des mesures appropriées. Pourtant le rapport environnemental relève les pressions déjà existantes sur la ressource en eau, notamment en raison des nombreuses retenues sur le territoire, qui modifient le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et causent des assecs. La création de nouvelles retenues aurait dû être analysée dans le cadre de l'évaluation environnementale, du point de vue des éventuels bénéfices comme des risques d'incidences, en prenant en compte l'ensemble des usages : agricoles, mais aussi domestiques ou environnementaux, liés aux besoins des entreprises et du tourisme, ou encore aux usages récréatifs.

La MRAe estime que la situation de chaleur et de sécheresse durant l'été 2022, qui s'est accompagnée de restrictions pour les prélèvements en eau dans le Tarn, confirme l'importance de la problématique de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le territoire de Castres-Mazamet. L'objectif d'économiser l'eau devrait être clairement posé, et décliné en autant de possibilités de réductions par secteurs.

La MRAe recommande de préciser, sur la base d'une évaluation environnementale à compléter, le contenu et les conditions de réalisation des créations de retenues d'eau, et de prévoir des actions supplémentaires visant explicitement la recherche d'économie d'eau. Elle recommande de rechercher les moyens de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique dans tous les secteurs, notamment les plus sensibles identifiés au diagnostic. Elle recommande d'identifier aussi les leviers pouvant être traduits dans les futurs documents d'urbanisme.